



☎ : 04.94.80.60.26

📠 : 04.94.80.63.00

Mardi/Mercredi : 8h/12h - Vendredi : 13h/16h
Samedi 10h/12h

✉ esparron83@wanadoo.fr

🌐 <http://www.esparron.fr>

Esparron, le jeudi 1 Juin 2017

**Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique relative
à l'élaboration du plan local d'urbanisme
de la commune d'Esparron**

**(Nouvelle enquête publique pour régularisation du PLU
suite au jugement n°1401771-1
du Tribunal Administratif de Toulon)**

Le Maire d'Esparron,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-19

Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du PLU en date du 13 février 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2013,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 janvier 2014 au 6 février 2014, et les conclusions du commissaire enquêteur remises le 19 février 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2014,

Vu le jugement du tribunal administratif de Toulon en date du 27 décembre 2016 demandant de réaliser une nouvelle enquête publique qui s'effectuera sur la base du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 8 juillet 2013 et des avis des personnes publiques associées délivrés subséquemment,

Vu l'ordonnance en date du 16 mai 2017 du Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Jean—François MALZARD, cadre retraité de la société Shell, en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté en conseil municipal le 8 juillet 2013 de la Commune d'Esparron, dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du lundi 26 juin 2017 au mercredi 26 juillet 2017.

Objet de l'enquête : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme, de la commune d'Esparron.

Caractéristiques principales du projet de PLU :

- Dynamiser l'économie communale en s'appuyant sur les richesses du territoire.
- Redéfinir l'enveloppe urbaine et limiter l'étalement urbain.
- Mettre en valeur le patrimoine communal.
- Prendre en compte les risques présents sur la commune.

ARTICLE 2 :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

En application du jugement du tribunal administratif de Toulon en date du 27 décembre 2016 : à l'issue de cette enquête et au vu des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur le maire d'Esparron devra soumettre à l'approbation du conseil municipal le projet de plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte de l'avis du commissaire enquêteur et sans pouvoir intégrer à ce document d'urbanisme des éléments résultants de la mise en œuvre de dispositions législatives entrées en vigueur depuis la délibération litigieuse du 10 mars 2014 et sans pouvoir tenir compte de nouvelles orientations relatives au parti d'aménagement de la commune.

ARTICLE 3 :

Monsieur Jean—François MALZARD, cadre retraité de la société Shell, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n°E17000039 / 83 du 16 mai 2017.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Esparron pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie au public :

- **Mardi, Mercredi : 8h00/12h00**
- **Vendredi : 13h00/16h00**
- **Samedi : 10h00-12h00**

L'évaluation environnementale du PLU et une évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le rapport de présentation du PLU. Conformément à l'article L 104-6 du code de l'urbanisme la commune a sollicité l'autorité

administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, l'Autorité Environnementale, qui a émis un avis sur le dossier le 8 octobre 2013

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, Hôtel de Ville, 83560 Esparron.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : esparron83@wanadoo.fr portant mention objet : "enquête publique PLU" et "à l'attention de Monsieur MALZARD jean-François, commissaire enquêteur"

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 26/06/2017 : 8h/12h**
- **Samedi 08/07/2017 : 9h/12h**
- **Mercredi 12/07/2017 : 13h30/17h**
- **Vendredi 21/07/2017 : 13h/16h**
- **Mercredi 26/07/2017 : 8h/12h**



ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur, qui rencontrera, sous huit jours, le Maire de la commune afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des remarques. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire d'Esparron le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet www.esparron.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département : **Var Matin et La Provence.**

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune d'Esparron.

Cet avis sera également publié sur site internet de la mairie : www.esparron.fr

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier avec un exemplaire de l'affiche.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique :

- 15 jours au moins avant le début de l'enquête pour la première insertion,
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête pour la deuxième insertion.



ARTICLE 9 :

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Madame le Maire,

Par courrier : Hôtel de Ville, 83560 Esparron.

Par mail : esparron83@wanadoo.fr

Par téléphone : 04.94.80.60.26

Fait à Esparron, le 1^{er} Juin 2017

Le Maire, ARIZZI Martine

